

**AVERTISSEMENT**

Pour l'avertissement relatif aux dispositions BRRD, se référer à la version anglaise de la documentation financière

**1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION**

Article D.213-9, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures.

<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	La Banque Postale, NEU CP (numéro d'identification du programme : 1539)
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU CP
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	La Banque Postale (l' <b>Emetteur</b> )
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Institution financière monétaire // Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1. du Code monétaire et financier.
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Les produits nets de chaque NEU CP seront utilisés par l'Emetteur aux fins générales de l'entreprise et des besoins généraux de l'Emetteur.
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme (en Euro)</b>	20 000 000 000 d'Euros vingt milliards d'Euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée par les lois et réglementations applicables en France au moment de leur date d'émission.
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	<p><b>Type de rémunération :</b> Libre</p> <p><b>Indice(s) de référence :</b></p> <p>Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p><b>Règle(s) de rémunération :</b></p> <p>Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France de l'émission d'un NEU CP lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligatoire, conformément à l'article D. 213-1 II du Code Monétaire et Financier.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.</p> <p>A leur date de maturité, le principal des Titres Négociables à Court Terme doit toujours être égal au pair. Les taux des Titres Négociables à Court Terme peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des Titres Négociables à Court Terme peuvent être inférieurs au pair.</p> <p><b>Réglementation relative aux indices de référence :</b> Si l'Émetteur émet des Titres Négociables à Court Terme dont la rémunération est liée à un indice ou une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des Titres Négociables à Court Terme dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire (ci-après un "Indice de Référence").</p>

Toute modification de la méthode de calcul d'un Indice de Référence ou la suppression d'un Indice de Référence peuvent impacter le taux d'intérêt applicable aux Neu CP dont la rémunération est liée à un Indice de Référence, et donc leur valeur.

Tout Indice de Référence est soumis aux réformes actuelles des réglementations nationales et internationales. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres sont encore en cours. Suite à la mise en œuvre de telles réformes, la manière d'administrer ou de déterminer ces Indices de Référence pourrait varier de telle sorte que leurs performances diffèrent de leurs performances passées ou que leur méthode de calcul puissent être révisées ou enfin que ces Indices de Références pourraient être entièrement éliminés.

La réglementation concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers pourrait avoir un impact significatif sur les NEU CP en particulier si les méthodes de détermination de tout Indice de Référence sont modifiées aux fins de conformité aux exigences de la réglementation concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers.

Il n'est pas possible de prévoir l'effet des réformes de tout Indice de Référence.

Les modifications des méthodes selon lesquelles tout Indice de Référence applicable est déterminé ou la substitution d'un Indice de Référence par un autre ou par tout autre taux alternatif, pourraient entraîner une augmentation ou une diminution soudaine ou prolongée des valeurs déclarées de cet Indice de Référence, une volatilité accrue ou tous autres effets.

Si, à tout moment avant ou à toute date de détermination d'intérêt, l'Emetteur détermine, de bonne foi et de manière raisonnable, que :

- (1) un indice de référence cesse d'être fourni ou est significativement modifié ; ou

- (2)

(i) l'autorisation concernée, l'enregistrement, la reconnaissance, l'aval, la décision d'équivalence ou l'approbation de l'indice de référence ou de l'administrateur ou du sponsor de l'indice de référence n'est pas obtenu ;

(ii) une demande d'autorisation, d'enregistrement, de reconnaissance, d'aval, de décision d'équivalence, d'approbation ou d'inscription sur tout registre officiel est rejetée ; ou

(iii) toute autorisation, enregistrement, reconnaissance, aval, décision d'équivalence ou approbation est suspendu ou l'inscription sur tout registre officiel est retiré;

l'Emetteur déterminera ou nommera dès que possible une institution financière indépendante de renommée internationale ou toute autre personne ou entité indépendante de qualité reconnue possédant l'expertise appropriée (ci-après « Agent de Détermination ») qui déterminera un taux ou un indice de référence de substitution, comme étant un taux ou un indice de référence le plus comparable, et qui fera les ajustements pertinents dans les titres négociables à court terme. Pour ce faire, l'Agent de Détermination de l'indice de référence devra prendre en considération la pratique de marché qui pourra être observée sur ce point à ce moment-là. Il devra prendre notamment en compte dans quelle mesure un indice de référence alternatif serait approuvé par les autorités compétentes ou les banques centrales.

Si cela venait à se produire, le taux d'intérêt et la valeur du NEU CP pourraient être négativement affectés.

Dans l'éventualité où tout Indice de Référence serait interrompu, le taux d'intérêt utilisé pour le NEU CP concerné pourra être modifié dans un sens pouvant être défavorable aux porteurs de NEU CP considérés et ce sans que le consentement des porteurs ne doive être obtenu. En cas de changement significatif de l'indice de référence, l'Emetteur pourrait également déterminer que la

		transaction devra être poursuivie sans aucun ajustement.
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de ces NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p>
<b>1.11</b>	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	200 000 Euros (deux-cent mille euros) ou tout autre montant supérieur à la valeur indiquée (ou montant équivalent dans la devise étrangère concernée)
<b>1.12</b>	<b>Dénomination minimale des titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation (Article D.213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme doit être de 200.000 Euros (deux cent mille Euros) ou la contrevaletur de ce montant en toute autre devise déterminée au moment de l'émission.
<b>1.13</b>	<b>Rang</b>	<p>Senior non-garanti</p> <p>Informations sur le statut des titres :</p> <p>Les NEU CP émis constitueront des obligations directes, non-garanties et non-subordonnées de l'Emetteur, avec un rang au moins <i>pari passu</i> avec les autres obligations directes, non-garanties et non-subordonnées présentes ou futures de l'Emetteur, à l'exception de celles qui bénéficient d'un privilège légal.</p>
<b>1.14</b>	<b>Droit applicable</b>	Les NEU CP émis dans le cadre de ce programme sont régis par le droit français.
<b>1.15</b>	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
<b>1.16</b>	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Les NEU CP seront émis en Euroclear France.
<b>1.17</b>	<b>Notation du Programme</b>	<p>MOODY'S  <a href="https://www.moodys.com/credit-ratings/La-Banque-Postale-credit-rating-820676725/ratings/view-by-debt">https://www.moodys.com/credit-ratings/La-Banque-Postale-credit-rating-820676725/ratings/view-by-debt</a></p> <p>S&amp;P GLOBAL RATINGS EUROPE Limited :  <a href="https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/340988">https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/340988</a></p> <p>FITCH RATINGS:  <a href="https://www.fitchratings.com/entity/la-banque-postale-sa-82694877#securities-and-obligations">https://www.fitchratings.com/entity/la-banque-postale-sa-82694877#securities-and-obligations</a></p> <p>Les notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se référer aux sites web des agences concernées pour connaître la notation actuelle.</p>

1.18	<b>Garant</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent Domiciliaire</b>	La Banque Postale
1.20	<b>Arrangeur</b>	Aucun
1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	<p>Placement direct</p> <p>Agent placeur : LA BANQUE POSTALE</p> <p>L'émetteur peut par la suite décider de remplacer un agent placeur, d'assurer lui-même le placement ou de désigner d'autres agents placeurs ; une liste actualisée de ces agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande à l'émetteur.</p>
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	<p><u>Restrictions générales</u></p> <p>L'Émetteur, chaque Agent Placeur et chaque souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du programme ne prendra aucune mesure aux fins de permettre une offre au public des NEU CP, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans un pays ou territoire où la distribution de tels documents est contraire aux lois et règlements en vigueur et n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les NEU CP, dans un pays ou territoire où ce type de mesure est contraire aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>L'Émetteur, chaque Agent Placeur et chaque souscripteur initial a garanti, et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé l'avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP, respecter les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il offre ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard des lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce titre.</p> <p><u>France</u></p> <p>L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP. sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP ou à la distribution en France des documents y afférant.</p> <p>Pour le détail des autres restrictions de vente, se référer au <u>paragraphe 1.22 <i>Selling Restrictions</i></u> de la section en anglais</p>
1.23	<b>Taxation</b>	L'Émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU CP, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Émetteur en France.
1.24	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
1.25	<b>Coordonnée(s)</b>	<p>Des informations sur le programme peuvent être obtenues auprès de :</p> <p><b>Trésorerie</b> Email: <a href="mailto:tresorerie@labanquepostale.fr">tresorerie@labanquepostale.fr</a> Tel.: 01 57 75 69 90</p> <p><b>Direction Juridique</b> Email : <a href="mailto:virginie.baechelen@labanquepostale.fr">virginie.baechelen@labanquepostale.fr</a> / <a href="mailto:nathalie.senta-blanchet@labanquepostale.fr">nathalie.senta-blanchet@labanquepostale.fr</a> / <a href="mailto:marie.wehrli@labanquepostale.fr">marie.wehrli@labanquepostale.fr</a></p> <p>La Banque Postale 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06</p>

		Les documents juridiques relatifs à l'Emetteur sont consultables au siège social de celui-ci.
<b>1.26</b>	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Aucune
<b>1.27</b>	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	La version en langue anglaise de la Documentation Financière fait foi. La traduction en langue française est établie pour information seulement sous la responsabilité de l'Emetteur.

<b>2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR</b>		
Article D.213-9, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures.		
<b>2.1</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	La Banque Postale
<b>2.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	<p>Forme juridique/statut : Société anonyme à conseil de surveillance et directoire de droit français.</p> <p>Droit applicable à l'émetteur : Établissement financier monétaire // Établissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du Code monétaire et financier.</p> <p>Tribunaux compétents : Cour d'appel de Paris</p>
<b>2.3</b>	<b>Date de constitution</b>	10/12/1998
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 France
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, lieu d'immatriculation, et LEI</b>	<p>Numéro d'immatriculation : 421 100 645. Lieu d'immatriculation : Paris LEI : 96950066U5XAAIRCPA78.</p>
<b>2.6</b>	<b>Objet social résumé</b>	<p>La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.</p> <p>L'activité de La Banque Postale est organisée autour de quatre métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bancassurance France, regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank ainsi que les filiales domestiques d'assurances vie et non vie ;</li> <li>- Bancassurance international, constitué des activités de bancassurance internationale de CNP Assurances, notamment au Brésil, en Italie et en Irlande ;</li> <li>- Banque de Financement et d'Investissement regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés ;</li> <li>- Banque patrimoniale et gestion d'actifs, regroupant les activités de Louvre Banque Privée, des sociétés de gestion d'actifs La Banque Postale AM et La Financière de l'Echiquier (filiale à 100% de LBP AM).</li> </ul> <p>La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.</p>
<b>2.7</b>	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	<p>Vous trouverez des informations sur les activités de La Banque Postale dans les pages suivantes :</p> <p>Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier annuel 2023 de La Banque Postale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- page 12 (répartition du produit net bancaire)</li> <li>- pages 27 à 40</li> <li>- pages 262 à 266</li> <li>- page 552 (ventilation géographique des expositions)</li> </ul> <p>Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier annuel</p>

		<p>2022 de La Banque Postale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- page 7 (répartition du produit net bancaire)</li> <li>- pages 24 à 34</li> <li>- pages 233 à 238</li> <li>- page 484 (ventilation géographique des expositions)</li> </ul>
<b>2.8</b>	<b>Capital</b>	<p>6.585.350.218,00 EUROS</p> <p>Répartition du capital : Il est divisé en 80.309.149 (quatre-vingt millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf) actions entièrement libérées d'une seule catégorie à la date de la signature de la Documentation Financière.</p>
<b>2.8.1</b>	<b>Montant du capital souscrit et entièrement libéré</b>	6.585.350.218,00 EUROS
<b>2.8.2</b>	<b>Montant du capital souscrit et non entièrement libéré</b>	Néant
<b>2.9</b>	<b>Répartition du capital</b>	<p>Références aux pages pertinentes du rapport annuel ou du document de référence : Page 22 de Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier annuel 2023 de La Banque Postale</p> <p>Actionnaires : La Poste détient 100 % du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception d'une action prêtée au Président du Conseil de Surveillance (100,00 %).</p>
<b>2.10</b>	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	<p>Marchés réglementés sur lesquels les titres de créance sont cotés : EURONEXT PARIS, <a href="https://live.euronext.com/fr/search_instruments/la-banque-postale?page=0">https://live.euronext.com/fr/search_instruments/la-banque-postale?page=0</a></p> <p>Date de maturité la plus lointaine parmi les titres de créances de l'émetteur négociés sur un marché réglementé : titres perpétuels</p>
<b>2.11</b>	<b>Composition de la direction et des organes de supervision</b>	<p>Stéphane Dedeyan, Membre et Président du Directoire</p> <p>Sophie Renaudie, Membre du Directoire</p> <p>Perrine Kaltwasser, Membre du Directoire</p> <p>Philippe Wahl, Membre et Président du Conseil de Surveillance</p> <p>Yves Brassart, Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance, Vice-Président</p> <p>Emmanuelle Benhamou, Représentante de l'Etat, Membre du Conseil de Surveillance</p> <p>Anick Chaumartin, Membre du Conseil de Surveillance</p> <p>Yann Coupri, Membre du Conseil de Surveillance</p> <p>Michel Madelain, Membre du Conseil de Surveillance</p> <p>Emmanuel Rondeau, Membre du Conseil de Surveillance</p> <p>Stéphanie Berlioz, Représentante permanente de La Poste, Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Antoine Saintoyant, Membre du Conseil de Surveillance</p> <p>Nefissa Sator, Membre du Conseil de Surveillance</p> <p>Sandrine Fagot-Revurat, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés</p>

		<p>Thierry Freslon, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés</p> <p>Babacar Kobar, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés</p> <p>Steeve Maigne, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés</p> <p>Franck Sorin, Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés</p>
2.1 2	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	<p>Méthode comptable pour les comptes consolidés : IFRS</p> <p>Méthode comptable pour les comptes annuels : Standards français</p>
2.1 3	<b>Exercice comptable</b>	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
2.1 3.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	Le 22 mai 2024
2.1 4	<b>Exercice fiscal</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année
2.1 5	<b>Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Emetteur</b>	
2.1 5.1	Commissaires aux comptes	<p><b>Commissaires aux Comptes titulaires</b></p> <p>Forvis Mazars S.A. 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie France</p> <p>KPMG S.A. Tour Eqho 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense France</p>
2.1 5.2	Rapports des commissaires aux comptes	<p><b>Pour 2023 :</b> <u>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés</u> : pages 448 à 454 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier 2023 <u>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers séparés</u> : pages 487 à 490 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier 2023</p> <p><b>Pour 2022 :</b> <u>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés</u> : pages 379 à 384 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier 2022 <u>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers séparés</u> : pages 418 à 421 du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier 2022</p>
2.1 6	<b>Autre programme de l'émetteur de même nature</b>	La Banque Postale a un programme d'Euro-Commercial Paper Programme d'un montant de 10.000.000.000 Euros, mis à jour le 6 septembre 2021.

		La Banque Postale dispose d'un programme d'Euro Medium Term Note d'un montant de 20.000.000.000 d'euros, dont la dernière mise à jour a eu lieu le 6 juin 2024.
2.1 7	<b>Notation de l'émetteur</b>	<p>MOODY'S :  <a href="https://www.moodys.com/account/sign-in?ReturnUrl=/credit-ratings/La-Banque-Postale-credit-rating-820676725/ratings/view-by-debt">https://www.moodys.com/account/sign-in?ReturnUrl=/credit-ratings/La-Banque-Postale-credit-rating-820676725/ratings/view-by-debt</a></p> <p>FITCH RATINGS :  <a href="https://www.fitchratings.com/entity/la-banque-postale-sa-82694877">https://www.fitchratings.com/entity/la-banque-postale-sa-82694877</a></p> <p>S&amp;P GLOBAL RATINGS EUROPE Limited :  <a href="https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/FI/entityId/340988">https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/FI/entityId/340988</a></p>
2.1 8	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	<p>(1) Communiqué de presse en date du 25 avril 2024 : Entrée en négociations exclusives pour la cession de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd :  <a href="https://www.labanquepostale.com/content/dam/lbp/documents/investisseurs/info-reglementee/cp/2024/CNPAssurances-cession-CNPCyprusInsuranceHoldings-25avril2024.pdf">https://www.labanquepostale.com/content/dam/lbp/documents/investisseurs/info-reglementee/cp/2024/CNPAssurances-cession-CNPCyprusInsuranceHoldings-25avril2024.pdf</a></p> <p>(2) Communiqué de presse en date du 1er avril 2024 : Fusion de la Financière de l'Echiquier avec Tocqueville Finances  <a href="https://www.lfde.com/fr-fr/427-communiqués-de-presse/lfde-tocqueville-naissance-leader-europeen/">https://www.lfde.com/fr-fr/427-communiqués-de-presse/lfde-tocqueville-naissance-leader-europeen/</a></p> <p>L'Emetteur peut publier des communiqués de presse à tout moment. Pour obtenir des informations additionnelles à jour sur l'Emetteur, les investisseurs sont invités à se référer à son site internet (<a href="https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications.typos-pressrelease.html">https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications.typos-pressrelease.html</a>).</p>

### **3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES**

Se référer à la version anglaise de la documentation financière

**4. INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR**

Merci de se référer à la version anglaise

**ANNEXES**

Merci de vous référer à la version anglaise